

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 807

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 14

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 50, supprimer les mots :

« et, en cas d'octroi du statut, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une coordination avec la disposition à l'article 2 qui prévoit que le Pnaco sera informé dès qu'une personne est susceptible de bénéficier du statut de collaborateur de justice, si cela entre dans son champ de compétence.